



**CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS**

Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie d'Etat
Präsidium des Staatsrates
Staatskanzlei



2013.00990

Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat

Vu la requête du 10 avril 2012 de la commune municipale de Lens, sollicitant l'homologation d'une modification partielle du règlement communal du contingentement (RC), adoptée par l'assemblée primaire de Lens du 12 décembre 2011;

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo);

Vu les autres dispositions applicables en cette matière;

Vu, quant aux frais, l'article 88 de la loi du 6 octobre 1976 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA);

Vu l'avis de mise à l'enquête publique concernant la modification susmentionnée, inséré dans le Bulletin officiel n° 40 du 7 octobre 2011;

Vu l'absence d'opposition suite à cette publication;

Vu la décision de l'assemblée primaire de Lens du 12 décembre 2011 approuvant la modification précitée telle que mise à l'enquête le 7 octobre 2011;

Vu le dépôt public de ces documents pendant 30 jours, rendu notoire par insertion dans le Bulletin officiel n° 1 du 6 janvier 2012;

Vu l'absence de recours au Conseil d'Etat contre la décision susmentionnée;

Vu le préavis du 25 mai 2012 du Service du développement économique (SDE);

Vu le préavis du 29 mai 2012 du Service administratif et juridique du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement (SAJTEE);

Vu le préavis du 30 mai 2012 du Service des registres fonciers et de la géomatique (SRFG);

Vu le préavis du 11 septembre 2012 du Service administratif et juridique du Département de l'économie, de l'énergie et du territoire (SAJEET);

Vu le préavis et rapport de synthèse du 24 octobre 2012 du Service du développement territorial (SDT);

Vu la détermination du 14 janvier 2013 de la municipalité de Lens;

Sur la proposition du Département des finances, des institutions et de la santé,

le Conseil d'Etat

décide

d'homologuer la modification du règlement communal du contingentement, telle qu'adoptée par l'assemblée primaire de Lens le 12 décembre 2011, avec l'adjonction et la remarque suivantes.

Article 2, alinéa 4

(nouveau)

« Les dispositions du présent règlement portant sur des résidences secondaires sont à appliquer de manière compatible avec la législation fédérale et cantonale en la matière. »

Remarque

Le titre et l'abréviation du règlement ont été modifiés. Le libellé est désormais : « Règlement communal du contingentement villages (RCV) - Secteurs villages et hameaux de Lens et de Flanthey ».

Séance du

- 6 MARS 2013

Emoluments Fr. 150.-

Timbre santé Fr. 7.-

Pour copie conforme,
Le Chancelier d'Etat



Distribution

5 extr. DFIS
1 extr. SAJEET
1 extr. SDE
1 extr. SRFG
1 extr. SAJTEE
1 extr. IF